

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 25 février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole. BRETON Simon.

PROJET DE DELIBERATION DES COLLECTIVITES POUR LA COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

DELIBERATION APPROUVANT L'AVENANT N°3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2017/045 du 20 octobre 2017 concernant le règlement intérieur de la régie municipale de chasse. Il donne lecture de l'avenant n°3 du règlement intérieur de la régie municipale de chasse.

Modification de l'article 2 : conditions d'accès à la chasse.

2.0.4 : chasseurs ne remplissant aucune des conditions ci-dessous énumérées, dont le nombre est limité à 8 (anciennement 6) et qui feraient par écrit une demande de carte, tarif fixé à 150 €/an (ancien tarif 300 €).Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cet avenant.

VENTE MAISONS MARIUS ET BOULET

Considérant le bail emphytéotique signé le 17 décembre 2013 entre la Commune d'Arphy et l'Association Graine de fourmis,

Considérant le Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association Graine de fourmis en date du 11 mai 2020 et sa sixième résolution autorisant le retrait du bail des parcelles ci-dessous précisées avec retour à la commune d'Arphy.

Le Maire propose au Conseil de céder les bâtis « Marius et Boulet » cadastrées B 583 et 584 ainsi qu'un terrain en vue de jardinage (à préciser ultérieurement).

L'acquisition est réalisée par Madame Elsa BONAL au prix de 35.000 €, tous frais d'acte à charge de l'acheteur.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés en rapport avec cette affaire.

DIVERS

Points sur les Associations :

- Mr Gabel et Mr Gomarín font le compte rendu de l'entretien qu'ils ont eu avec Mr GIBERT Laurent représentant l'association « Graine de Fourmis » qui désire se dessaisir de la plupart des biens, une réunion de travail sera proposée sur ce sujet.
- Suite au courrier de Mr Gatin, Président de l'Association Racines Communes, le conseil à l'unanimité lui accorde la date de fin juillet pour prendre une décision finale.

Le Maire GABEL Jean-Pierre

